



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE: 05 AVR. 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-023

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE OPERATIONS DE CONCOURS – BUDGET PRIMITIF – APPROBATION

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- Vu l'annexe à l'arrêté du 28 septembre 1999 portant instruction budgétaire et comptable M.832, modifié par l'arrêté NOR : IOMB2232521A en date du 08 décembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023 relative aux orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'exercice 2023,

Le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, devenu centre régional coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie, isole à travers un budget annexe les opérations financières liées à l'organisation des concours de catégories A et B transférés par le CNFPT aux CDG.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Opérations concours » se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	1 553 779.00 €	1 128 779.00 €
Reprise de l'excédent constaté au compte administratif 2022		1 499 265.23 €
Total	1 553 779.00 €	2 628 044.23 €

Compte tenu des dépenses inscrites pour un montant de 1 553 779 €, et des recettes (excédent 2022 inclus) inscrites pour 2 628 044.23 €, le solde de la section de fonctionnement est présenté en sur-équilibre de +1 074 265.23 €

Madame UNDERWOOD précise que les recettes de fonctionnement sont constituées exclusivement de la dotation concours du CNFPT, dont la notification a été faite le 7 novembre 2022 respectivement aux anciens centres de gestion coordonnateurs des ex Basse et Haute Normandie.

Ex Basse-Normandie : 481 021 €

Ex Haute-Normandie : 647 758 €

Soit au total **1 128 779 €**

inscrits à l'article 7086 – Transfert de ressources du CNFPT



Madame UNDERWOOD rappelle que cette dotation, qui s'élevait à 909 591 € en 2022, est en forte hausse du fait qu'elle est calculée sur la base des cotisations perçues par le CNFPT en 2021, tandis que celle de 2022 avait été calculée sur la base des cotisations de 2020 alors que le CNFPT avait renoncé à percevoir ses cotisations en novembre et décembre 2020, réduisant ses recettes de 2/12.

Les dépenses de fonctionnement : Dans le cadre de ce budget annexe, le Centre de Gestion coordonnateur procède aux opérations financières liées à l'organisation des concours selon 3 modalités :

- 1) Participation au budget annexe du SIC 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1^{er} janvier 2013.
- 2) Remboursement des coûts lauréats facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats de la région lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1^{er} juillet 2012
- 3) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs.

1 – la participation au SIC 35 : lors de la réunion de l'Instance Stratégique et d'Orientation de la coopération concours « Grand Ouest intégrée » du 9 novembre 2022, a été présenté le projet de budget 2022 du SIC et le montant des participations des centres de gestion coordonnateurs.

Madame UNDERWOOD précise que, la participation 2023 pour la région Normandie est estimée, selon le budget du SIC, à un montant de **868 394 €**, en forte augmentation par rapport à 2022 (budgétisé : 731 183 € ; réalisé : 551 040 €).

2 – Le solde de la dotation du CNFPT, soit **260 385 €**, doit permettre le financement des opérations régionales programmées en 2023, à savoir

- le concours d'infirmier en soins généraux, organisé par le CDG 61 ;
- le concours d'auxiliaire de puériculture, organisé par le CDG 61 ;
- le concours d'aide-soignant , organisé par les CDG 76, CDG 50 et le CDG 61 ;
- le concours d'animateur, organisé par le CDG 27 ;
- le concours de rédacteur principal 2ème classe , organisé par le CDG 76;
- le concours de rédacteur, organisé par les CDG 27, CDG 14, CDG 50 et le CDG 61 ;
- l'examen professionnel de technicien principal 2ème classe - Avancement de Grade, organisé par le CDG 50.

Les crédits inscrits doivent également permettre le remboursement des coûts « lauréats » aux autres centres coordonnateurs des autres régions, selon les modalités de la convention nationale de mutualisation.



Une dépense totale de **1 128 779 €** est inscrite à l'article 62811 – Participation à l'organisation des concours, dans les sous comptes suivants :

- 628111 - Participation à l'organisation des concours – SIC : 868 394 €
- 628112 - Participation à l'organisation des concours – CDG normands : 240 385 €
- 628113 - Participation à l'organisation des concours – autres CDG : 20 000 €

Madame UNDERWOOD précise que, conformément à l'article 13 de la « Convention-Cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infra-régionale » du 28 septembre 2017, il est prévu la répartition entre les 5 centres de gestion normands du solde du financement de l'organisation des concours 2019 de catégories A et B. La somme totale à reverser aux 5 centres de gestion normands s'élève à **424 008.78 €**.

Le crédit correspondant est inscrit à l'article 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, pour un montant arrondi à 425 000 €.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration ;

- Adopte le budget primitif annexe « Opération de concours » 2023 du Centre de Gestion.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS

